

MUNICIPALITÉ DES BERGERONNES
COMTÉ DE SAGUENAY
PROVINCE DE QUÉBEC

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la municipalité des Bergeronnes, tenue le 13 septembre 2021 à 19 h, devant public, à la salle du conseil de l'édifice municipal, situé au 424, rue de la Mer, Les Bergeronnes.

Sont présents : Monsieur le maire
 Francis Bouchard
 Madame la conseillère
 Manon Brassard
 Messieurs les conseillers
 Charles Lessard
 Martin Gagné
 Luc Gilbert
 Réjean Lacasse

Est absent : Monsieur le conseiller
 Martin Simard

Est également présente : M^{me} Véronique Lapointe, secrétaire-trésorière et directrice générale

ORDRE DU JOUR

1. Mot de bienvenue du maire;
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour; ⁽³⁸⁴⁵⁾
3. Dépôt et acceptation du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 août 2021; ⁽³⁸⁴⁶⁾
4. PÉRIODE DE QUESTIONS;
5. DOSSIER DU MAIRE;
6. DOSSIERS DE LA DIRECTION GÉNÉRALE :
 - 6.1. Autorisation des travaux de restauration de l'herbaçaie de la baie des Petites-Bergeronnes; ⁽³⁸⁴⁷⁾
 - 6.2. Avis de motion et dépôt du projet de règlement no. 2021-155 visant à décréter un emprunt pour prolonger le réseau d'aqueduc dans les rues du Fleuve et des Berges; ⁽³⁸⁴⁸⁾
 - 6.3. Octroi du contrat pour la description technique finale du sentier de la biodiversité; ⁽³⁸⁴⁹⁾
 - 6.4. Réaménagement et fermeture de sites au Camping Bon-Désir – demande du certificat d'autorisation auprès du MELCC et désignation d'un mandataire dans le dossier; ⁽³⁸⁵⁰⁾
 - 6.5. Adoption du schéma de couverture de risques en sécurité incendie (2e génération); ⁽³⁸⁵¹⁾
7. DOSSIERS DU SERVICE DES RESSOURCES FINANCIÈRES :
 - 7.1. Dépôt et acceptation de la liste des comptes de la Municipalité du mois d'août 2021; ⁽³⁸⁵²⁾
 - 7.2. Dépôt de la liste des comptes du Camping Bon-Désir du mois d'août 2021; ⁽³⁸⁵³⁾
 - 7.3. Dépôt de la liste des comptes de la salle de quilles du mois de juillet 2021; ⁽³⁸⁵⁴⁾
8. DOSSIERS DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS;
9. DOSSIERS DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT;
10. DOSSIERS CAMPING BON-DÉSIR;
11. DOSSIERS SALLE DE QUILLES;
12. DOSSIERS DE L'AGENTE DE DÉVELOPPEMENT :

- 12.1. Adoption du plan d'action municipal 2022-2027 dans le cadre du projet de Mise en valeur du territoire des Bergeronnes soumis au Programme « Politique de soutien aux projets structurants (PSPS);⁽³⁸⁵⁵⁾
 13. DEMANDES DE DONNÉES, DE COMMANDITES, D'AIDE FINANCIÈRE, DE COTISATION ANNUELLE OU DE DEMANDE D'ADHÉSION;
 14. CORRESPONDANCE;
 15. SUJETS DIVERS;
 16. PÉRIODE DE QUESTIONS;
 17. FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE.
-

OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

Le maire constate que le quorum est respecté et déclare l'assemblée régulièrement constituée.

21-09-3845 Lecture et adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Luc Gilbert
APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Charles Lessard
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

QUE l'ordre du jour soit accepté tel que présenté et que le point « Sujets divers » soit maintenu ouvert.

21-09-3846 Dépôt et acceptation du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 août 2021

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Réjean Lacasse
APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Charles Lessard
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 août 2021, dont copie conforme a été signifiée à tous les membres du conseil dans les délais prévus par la Loi, soit, par la présente, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

PÉRIODE DE QUESTIONS

DOSSIERS DU MAIRE

Aucun dossier.

DOSSIERS DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

21-09-3847 Autorisation des travaux de restauration de l'herbaciaie de la baie des Petites-Bergeronnes

CONSIDÉRANT QUE des travaux de restauration de l'herbaciaie de la baie des Petite-Bergeronnes sont à effectuer afin de favoriser le libre passage du poisson ainsi qu'à la pénétration de l'eau salée dans le marais;

CONSIDÉRANT QUE les inventaires et relevés ont pu être réalisés avec l'autorisation de Conservation de la Nature Canada;

CONSIDÉRANT QUE les ponceaux jugés problématiques en ce qui a trait à la connectivité de l'habitat du poisson ont été identifiés;

CONSIDÉRANT QUE les plans des ponceaux à remplacer ont été faits et un appel d'offres a été lancé afin de pouvoir chiffrer le coût des interventions;

CONSIDÉRANT QUE le projet mené par l'Agence Mamu Innu Kaikkusseht (AMIK) est financé par le Fonds de restauration côtière de Pêches et Océans Canada;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Réjean Lacasse
APPUYÉ PAR Madame la conseillère Manon Brassard
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

QUE le conseil autorise l'Agence Mamu Innu Kaikkusseht (AMIK) en collaboration avec WSP et le Conseil de la Première Nation des Innus Essipit (via un financement de Conservation de la Nature Canada) à procéder aux travaux de remplacement des ponceaux faisant obstruction au libre passage du poisson ainsi qu'à la pénétration de l'eau salée dans le marais.

21-09-3848

Avis de motion et dépôt du projet de règlement no. 2021-155 visant à décréter un emprunt pour prolonger le réseau d'aqueduc dans les rues du Fleuve et des Berges

AVIS DE MOTION est donné par Charles Lessard, membre du conseil municipal, qu'un règlement sera soumis au conseil municipal pour adoption, dont un exemplaire est déposé devant le conseil municipal simultanément au présent avis de motion, visant à décréter un emprunt pour prolonger le réseau d'aqueduc dans les rues du Fleuve et des Berges, pour un montant n'excédant pas 300 000 \$ et prévoyant une tarification à raison de 8 000 \$ par terrain raccordé.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité veut prolonger son réseau d'aqueduc sur les rues du Fleuve et des Berges pour desservir des terrains résidentiels dont plusieurs appartiennent à la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'adopter un règlement d'emprunt pour financer ce projet pour une somme n'excédant pas 300 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par Charles Lessard lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 13 septembre 2021, en même temps que le dépôt du projet de règlement;

CONSIDÉRANT QU'avant l'adoption du règlement, la secrétaire-trésorière a mentionné l'objet de celui-ci, sa portée, son coût et, s'il y a lieu, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement;

EN CONSÉQUENCE le conseil décrète ce qui suit :

**RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UN
EMPRUNT POUR PROLONGER
LE RÉSEAU D'AQUEDUC DANS
LES RUES DU FLEUVE ET
DES BERGES**

ARTICLE 1

Le conseil décrète les travaux pour le prolongement du réseau d'aqueduc dans les rues du Fleuve et des Berges selon les plans de la firme ASSAINI CONSEIL datés du 19 juillet 2021 (no AC2021-01-1006) (annexe A).

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à dépenser un montant n'excédant pas 300 000 \$ pour ces travaux, ce montant est établi selon l'estimé joint comme annexe B.

ARTICLE 3 Taxe à l'ensemble

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Municipalité, une taxe à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 4

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement tous les tarifs de raccordement à ce prolongement d'aqueduc qui seront perçus et qui sont imposés par le présent règlement à raison de 8 000 \$ par terrain raccordé.

ARTICLE 5

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

ARTICLE 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

21-09-3849

Octroi du contrat pour la description technique finale du sentier de la biodiversité

CONSIDÉRANT QUE la description technique finale du sentier de la biodiversité est à déterminer;

CONSIDÉRANT QUE l'arpenteur Jean Roy a déposé une soumission au montant de 1 500 \$, taxes en sus;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Martin Gagné
APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Luc Gilbert
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

QUE le conseil accepte la soumission de M. Jean Roy, arpenteur, pour faire la description technique finale du sentier de la biodiversité concernant les droits de passage au montant de 1 500 \$, taxes en sus.

21-09-3850 Réaménagement et fermeture de sites au Camping Bon-Désir – demande du certificat d’autorisation auprès du MELCC et désignation d’un mandataire dans le dossier

CONSIDÉRANT QU’une demande d’autorisation doit être présentée au MELCC en vertu de *l’article 32 de la Loi sur la qualité de l’environnement* pour le réaménagement de sites au Camping Bon-Désir;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a mandaté la firme ASSAINI CONSEIL par la résolution no. 20-03-3717;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Luc Gilbert
APPUYÉ PAR Madame la conseillère Manon Brassard
ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

QUE la Municipalité des Bergeronnes autorise M. Steve Côté, conseiller en environnement pour ASSAINI CONSEIL à déposer pour et au nom de la Municipalité des Bergeronnes une demande d’autorisation en vertu de *l’article 32 de la Loi sur la qualité de l’environnement* pour le réaménagement de sites au Camping Bon-Désir.

21-09-3851 Adoption du schéma de couverture de risques en sécurité incendie (2^e génération)

CONSIDÉRANT QU’en vertu de *l’article 8 de la Loi sur la Sécurité incendie*, les municipalités régionales de comté doivent en liaison avec les municipalités locales qui en font partie, établir un schéma de couverture de risques pour l’ensemble de leur territoire ;

CONSIDÉRANT QUE les orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie définissent le cadre d’élaboration du schéma et les objectifs à atteindre ;

CONSIDÉRANT QUE les activités et mesures en matière de sécurité incendie doivent rencontrer les objectifs du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie ;

CONSIDÉRANT QUE l’exercice demande de concilier la réalité locale et les objectifs énoncés ;

CONSIDÉRANT QUE en vertu de *l’article 16 de la Loi sur la sécurité incendie* « Chaque municipalité concernée et, s’il y a lieu, l’autorité régionale, déterminent, ensuite, les actions spécifiques qu’elles doivent prendre et leurs conditions de mise en œuvre en précisant, notamment, le ressort de l’autorité ou de la régie intermunicipale qui en sera chargée, les ressources affectées aux mesures qui y sont prévues, les ententes intermunicipales nécessaires, les actions qui sont immédiatement applicables et, pour les autres actions, les étapes de réalisation et leur échéancier. Ces actions spécifiques peuvent consister, entre autres, en l’adoption de mesures réglementaires, l’établissement de mesures d’inspection, de procédures d’alerte, de mobilisation et de déploiement des ressources ou la programmation d’activités de formation des effectifs.

Ces actions et leurs conditions de mise en œuvre sont traduites dans un plan adopté par chaque autorité qui en sera responsable ou, dans le cas d’une régie intermunicipale, dans un plan conjoint adopté par les municipalités concernées. »

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité assume la responsabilité, quant à l’exactitude des données de recensement transmises à la MRC et les choix exercés pour l’établissement du plan de mise en œuvre ;

CONSIDÉRANT QUE le plan de mise en œuvre de la municipalité des Bergeronnes a été intégré dans le projet de schéma de la MRC de La Haute-Côte-Nord (2e génération) ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de schéma a été transmis aux municipalités en septembre 2021 pour adoption;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Manon Brassard
APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Luc Gilbert
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

QUE le conseil de la municipalité des Bergeronnes adopte le projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de la Haute-Côte-Nord (2e génération) ainsi que son plan de mise en œuvre et de déploiement des ressources attitrées.

DOSSIERS DU SERVICE DES RESSOURCES FINANCIÈRES

21-09-3852

Dépôt et acceptation de la liste des comptes de la Municipalité du mois d'août 2021

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Luc Gilbert
APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Martin Gagné
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

D'accepter la liste des comptes, telle que présentée et d'autoriser des déboursés du fonds général de la Municipalité des Bergeronnes pour une somme totalisant 125 560.50 \$.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT du mois d'août 2021:

Je, Véronique Lapointe, directrice générale de la municipalité des Bergeronnes, certifie par la présente que des crédits sont disponibles pour un montant de 125 560.50 \$.

21-09-3853

Dépôt de la liste des comptes du Camping Bon-Désir du mois d'août 2021

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Martin Gagné
APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Luc Gilbert
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

D'accepter la liste des comptes, telle que présentée et d'autoriser des déboursés du fonds général du Camping Bon-Désir des Bergeronnes pour une somme totalisant 80 120.46 \$.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT du mois d'août 2021:

Je, Véronique Lapointe, directrice générale de la municipalité des Bergeronnes, certifie par la présente que des crédits sont disponibles pour un montant de 80 120 .46 \$.

21-09-3854

Dépôt de la liste des comptes de la salle de quilles du mois d'août 2021

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Luc Gilbert
APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Charles Lessard
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

D'accepter la liste des comptes suivante, telle que présentée et d'autoriser des déboursés du fonds général de la Municipalité des Bergeronnes pour une somme totalisant 221.43 \$.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT du mois d'août 2021 :

Je, Véronique Lapointe, directrice générale de la municipalité des Bergeronnes, certifie par la présente que des crédits sont disponibles pour un montant 221.43 \$.

DOSSIERS DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

Aucun dossier.

DOSSIERS DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT

Aucun dossier.

DOSSIERS CAMPING BON-DÉSIR

Aucun dossier.

DOSSIERS SALLE DE QUILLES

Aucun dossier.

DOSSIERS DE L'AGENTE DE DÉVELOPPEMENT

21-09-3855

Adoption du plan d'action municipal 2022-2027 dans le cadre du projet de Mise en valeur du territoire des Bergeronnes soumis au Programme « Politique de soutien aux projets structurants (PSPS) »

CONSIDÉRANT QUE l'une des exigences à rencontrer dans le cadre du projet de *Mise en valeur du territoire des Bergeronnes* consistait en le développement d'outils de planification;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'action municipal a été rédigé par l'agente de développement intégrant les résultats des consultations citoyennes, du plan de développement touristique et des projets étudiants;

CONSIDÉRANT QUE celui-ci est conforme aux attentes du conseil municipal;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Charles Lessard
APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Luc Gilbert
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

QUE le conseil accepte le plan d'action municipal 2022-2027 tel que présenté.

DEMANDES DE DONNS, DE COMMANDITES, D'AIDE FINANCIÈRE, DE COTISATION ANNUELLE OU DE DEMANDE D'ADHÉSION

Aucun dossier.

CORRESPONDANCE

Aucune correspondance.

SUJETS DIVERS

Aucun ajout.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Fermeture de l'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé, le conseiller Martin Gagné demande la levée de la séance. Le maire déclare la réunion close à 20 h 20.

Francis Bouchard, maire

Véronique Lapointe
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Je, Francis Bouchard, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de *l'article 142 (2) du Code municipal*.